

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté du 3 décembre 2018 portant interdiction de la consommation d'alcool sur le domaine public pendant la période des fêtes de fin d'année

Le préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1;
- Vu le code de la santé publique et notamment, le livre troisième de la troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;
- Vu le code pénal;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn;
- Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;
- Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;
- Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de survenir à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 30 décembre 2018 au 2 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Tarn;

Arrête

Article 1^{er} - La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics de l'ensemble des communes du département du Tarn du 30 décembre 2018 à 08h00 au 2 janvier 2019 à 08h00.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés et restaurants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Castres, les maires des communes du département du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 3 décembre 2018

Jean-Michel MOUGARD